Messimy
au cœur des vallons

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Lundi 8 juin 2020 à 19h30

Le Conseil Municipal de Messimy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Agnès BERGER.

Date de convocation : 3 juin 2020
Date d'affichage : 3 juin 2020

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents ou représentés : 23
Votants : 23

Présents : Marie-Agnès BERGER ; Jean-Jacques BOBICHON ; Eliane LE GUILLOU ; Thierry GRANJON ; Virginie CHARAYRON ; Lionel BEAUPELLET ; Pascale GUERIN ; Catherine DI FOLCO ; Michel GAUJAC ; Dominique BADIN ; Gérard CURE ; Stéphanie LIMOSANI-VILLE ; Laurent LARRIEU ; Charlotte DRESSAYRE ; Francis ZANOTTI ; Catherine CHARRIN ; Philippe REYMOND ; Anne CHANCROGNE ; Cyrille PARRET ; Patricia VIAL ; Bernard CHAPIRON ; Hélène DUGAS.

Absent représenté : Bernard SERVANIN a donné pouvoir à Marie-Agnès BERGER

Secrétaire de séance : Bernard CHAPIRON

--*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*

Marie-Agnès BERGER prend la parole afin d'introduire la séance du Conseil Municipal :

« Après un premier conseil municipal d'installation très formel il y a 15 jours, nous nous retrouvons aujourd'hui pour un conseil assez chargé avec, entre autre, la mise en place des commissions.

Je souhaite débuter cette séance en vous rappelant très brièvement les dossiers les plus importants que nous devrons traiter en ce début de mandat puisqu'ils constituent des sujets en cours, initiés dans la précédente mandature.

Il s'agit :

- de la finalisation des travaux du réaménagement de la mairie et de la construction de la maison des associations, 2 chantiers qui ont pris du retard à cause de la pandémie et du confinement qui s'en est suivi.

-de la finalisation de la révision du PLU

-du lancement de la construction du pôle culturel

-de la poursuite de la réflexion sur l'aménagement du tènement du « Café du Midi »

-de la poursuite de la réflexion sur le regroupement des écoles.

Par ailleurs, je vous proposerai de préparer ensemble un Plan de Mandat. Celui-ci reprendra la feuille de route des commissions, au cours desquelles les idées de chacun seront recueillies et étudiées. Après en avoir débattu ensemble, le conseil municipal pourra établir le plan de mandat 2020-2026 au cours du 2ème semestre 2020.

Enfin une nouveauté pour les communes de moins de 3500 habitants : la mise en place d'un règlement intérieur qui doit être validé au plus tard 6 mois après l'installation du nouveau conseil. Je vous ferai une première proposition sur laquelle chacun pourra faire ses remarques et proposer des amendements avant le vote en conseil municipal. »

Messimy
au coeur des vallons

1. Désignation du secrétaire de séance

Bernard CHAPIRON est désigné en qualité de secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu de la séance publique 25 mai 2020

Le compte-rendu de la séance du 25 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

3. Indemnités des élus municipaux : Maire, Adjoints au Maire et conseillers délégués

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les modalités de calcul des indemnités des élus locaux sont prévues aux articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, sur lequel est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

Madame le Maire rappelle que le montant des indemnités des élus locaux est fixé aux articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et dépend de la strate de population à laquelle appartient la Commune.

La Commune de Messimy comptant en 2020, 3 465 habitants (population totale), elle appartient à la strate de population de 1 000 à 3 499 habitants. Pour cette strate, les indemnités maximales suivantes peuvent être accordées au Maire et aux Adjoints :

- Maire : 51,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

- Adjoints : 19,80% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité de fonctions dans la limite de l'enveloppe globale des indemnités maximales du Maire et des Adjoints.

Madame le Maire précise que l'enveloppe globale indemnitaire correspond au montant total maximum des indemnités pouvant être allouées au Maire et aux adjoints ayant reçu une délégation de fonction.

Considérant la strate de la Commune et le nombre d'adjoints au Maire fixé à 6 par la délibération n° 14-2020 du 25 mai 2020, l'enveloppe globale indemnitaire est égale à :

Fonction	Taux maximal autorisé
Indemnité du maire	51,60 %
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	19,8% x 6 = 118,8 %
TOTAL de l'enveloppe globale autorisée	**= 170,40 %**

Madame le Maire indique que le montant de cette enveloppe globale indemnitaire doit être réparti entre les différents conseillers municipaux, notamment en application des différents barèmes maximums fixés par les articles susmentionnés.

Elle ajoute que l'article L.2123-23 du CGCT fixe et attribue automatiquement le montant maximum de l'indemnité allouée au titre de l'exercice des fonctions de Maire.

Les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du CGCT, relatifs aux indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux adjoints et aux conseillers municipaux, fixent quant à eux des taux maximum, il convient donc de délibérer sur le pourcentage effectivement attribué ;

Les indemnités versées aux adjoints, ainsi qu'aux conseillers municipaux délégués pour l'exercice de leurs fonctions sont prélevées sur l'enveloppe des indemnités maximales susceptibles d'être attribuées au Maire et aux adjoints.

L'article L.2123-28 prévoit que tous les élus recevant une indemnité de fonction seront affiliés à la Caisse de retraite IRCANTEC (Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques) ;

L'article L.382-31 du Code de la sécurité sociale prévoit l'affiliation obligatoire au régime général de sécurité sociale de tous les élus pour le montant de leurs indemnités supérieur à un seuil fixé par décret à l'article D.382-34 du Code de la sécurité sociale, correspondant actuellement à la moitié du plafond mensuel de la sécurité sociale, soit 1714€ ;

Toutes les indemnités sont soumises à fiscalisation.

Considérant ces éléments, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver les pourcentages suivants pour les indemnités du Maire, des six adjoints et des deux conseillers délégués :

- Pour le Maire :

Maire :	51,60% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Pour les adjoints :

1er adjoint :	18,13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2ème adjoint :	18,13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
3ème adjoint :	18,13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
4ème adjoint :	18,13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
5ème adjoint :	18,13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
6ème adjoint :	18,13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Pour les conseillers municipaux délégués :

Conseiller municipal, bénéficiant d'une délégation de fonction du maire concernant la compétence « bâtiments » :	10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller municipal, bénéficiant d'une délégation de fonction du maire concernant la compétence « atelier 21 » : (à la demande du conseiller concerné, aucune indemnité ne sera versée)	0 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Patricia VIAL souhaite connaitre le montant en euros des indemnités proposées.

Madame le Maire explique que l'indemnité du Maire correspond à 2006.92 euros bruts mensuels, l'indemnité allouée aux adjoints correspond à 705.14 euros bruts mensuels et l'indemnité prévue pour le conseiller délégué à 388.93 euros bruts mensuels.

Elle précise que ces montants respectent l'enveloppe indemnitaire fixée par le code général des collectivités territoriales.

Patricia VIAL demande s'il est prévu d'accorder des indemnités aux conseillers municipaux afin de récompenser leur bénévolat.

Madame le Maire répond qu'il n'est pas prévu d'attribuer des indemnités aux conseillers ne disposant pas de délégations de fonction.

Anne CANCROGNE demande si le versement des indemnités est lié à l'assiduité aux commissions.

Madame le Maire explique qu'une telle disposition n'a pas été prévue.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, les conseillers municipaux votent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (19 voix pour, 4 abstentions) :

-**FIXE** le montant de l'enveloppe globale indemnitaire à 170,40% de l'indice brut terminal de la fonction publique applicable ;

-**DÉCIDE** que le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller délégué est, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées par les articles précités, fixé aux taux suivants (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) :

- Pour le maire :

Maire :	51,60% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Pour les adjoints :

1er adjoint :	18,13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2ème adjoint :	18,13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
3ème adjoint :	18,13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
4ème adjoint :	18,13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
5ème adjoint :	18,13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
6ème adjoint :	18,13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Pour les conseillers municipaux délégués :

Conseiller municipal, bénéficiant d'une délégation de fonction du maire concernant la compétence « bâtiments » :	10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller municipal, bénéficiant d'une délégation de fonction du maire concernant la compétence « atelier 21 » : (à la demande du conseiller concerné, aucune indemnité ne sera versée)	0 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- **PRECISE** que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées.

- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 6531 du chapitre 65 du budget primitif.

- **DÉCIDE** que ces indemnités seront versées à compter du 8 juin 2020.

- **PRÉCISE** que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice.

- **APPROUVE** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal à compter du 8 juin 2020.

4. Délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire précise que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour le Conseil municipal de déléguer ses pouvoirs, pour toute la durée de son mandat, pour une série de questions de gestion courante. Les décisions prises en application de la présente délégation sont signées personnellement par le Maire sauf si le Conseil municipal prévoit la possibilité de déléguer les mêmes pouvoirs aux adjoints.

Madame le Maire précise que ces délégations facilitent la marche administrative communale, permettent d'accélérer le règlement de nombreuses affaires et d'alléger les ordres du jour du conseil municipal.

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'exercice des délégations des articles L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et L.212-34 du Code du patrimoine est soumis aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, les décisions prises par le Maire par délégation sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation, à chacune des réunions obligatoires du conseil, c'est à dire au moins une fois par trimestre.

Madame le Maire rappelle les dispositions de cet article :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de lui accorder, dans les limites précisées ci-après, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de deux millions d'euros. Cette délégation concerne les emprunts, les opérations de trésorerie, les opérations financières utiles à la gestion des emprunts (réaménagement de la dette, opérations de marché telles que les contrats de couverture...) et autres opérations.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

La délégation concerne l'ensemble des marchés et accords-cadres, quelle que soit la procédure de passation, dans la limite de 300 000 euros HT ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus. Cette délégation générale pour ester en justice au nom de la commune autorise le Maire, par délégation, à intenter, et ce de manière générale sans exclusive, au nom de la Commune les actions en justice ou à défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux (première instance et appel) ou précontentieux liés à ses domaines de compétence et d'intervention, quelle que soit la juridiction.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros TTC ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 million d'euros ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption commercial défini par l'article L. 214-1 du même code. Ce droit de préemption s'applique sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux des biens situés dans les secteurs Um, Ua et Ui du PLU de la Commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, public ou privé, l'attribution de subventions liées à des opérations de fonctionnement ou d'investissement ;

Anne CHANCROGNE interroge Madame le Maire concernant le 4° qui prévoit une délégation pour l'ensemble des marchés publics dans la limite de 300 000 euros HT.

Madame le Maire répond que les marchés publics pour lesquels elle aurait délégation correspondent à des sommes déjà votées dans le budget annuel. Cette délégation ne lui permet de signer la notification du marché que dans le cadre des marchés inscrits au budget. Elle ajoute que le montant proposé est identique à celui voté lors du mandat précédent.

Anne CHANCROGNE craint que les prestataires soient choisis sans l'avis des membres du conseil municipal.

Madame le Maire répond que pour les travaux ou les achats importants, le sujet est discuté dans les commissions thématiques.

Anne CHANCROGNE s'interroge sur l'écart du montant de la délégation entre le Maire qui peut signer des marchés jusqu'à 300 000 euros et les adjoints pouvant signer des marchés dans la limite de 1 500 euros.

Madame le Maire précise que les adjoints bénéficient de cette délégation dans la limite de 1 500 euros afin de pouvoir régler des affaires courantes.

Elle ajoute que l'ensemble des décisions prises dans le cadre des délégations fait l'objet d'un compte-rendu lors du conseil suivant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipalité, à l'unanimité :

- **DONNE** délégation à Madame le Maire pour la durée de son mandat et par délégation du Conseil municipal pour accomplir les missions définies ci-dessus.
- **DIT** qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Maire, cette délégation interviendra selon les mêmes modalités au profit des adjoints dans les conditions prévues à l'article L 2122-17 du code général des Collectivités Territoriales.
- **ETEND** la délégation pour ce qui concerne le 4e alinéa de l'article L 2122-22 aux Adjoints dans les domaines pour lesquels ils ont reçu délégation de fonctions et de signature de Madame le Maire en application des dispositions de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite du montant de 1 500 euros HT.

5. Définition, composition et désignation des membres des commissions communales

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut former des Commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises.

Ces commissions d'instruction ont un rôle consultatif et sont composées exclusivement des membres du Conseil municipal.

Outre, la Commission générale qui comprendra l'ensemble des membres du Conseil municipal, il est proposé de former 10 commissions municipales d'instruction qui seront chargées d'étudier les dossiers concernant les thèmes ci-après définis.

Madame le Maire précise le champ d'intervention de chaque commission :

- **Urbanisme :** Etude des dossiers de demande d'urbanisme (tous les mois pour respecter les délais d'instruction) : Permis de construire, Déclarations préalables, Permis modificatifs, divisions de parcelle

- **Voirie-déplacements :** c'est une compétence partagée avec la Communauté de Communes. Les voiries d'intérêt communal concernent le centre bourg et les chemins communaux et ruraux, les voiries d'intérêt intercommunales concernent les voies structurantes, secondaires et inter villages.
La commission traitera également des questions liées à la signalétique horizontale, aux parkings, aux déplacements en centre bourg, aux voies vertes, et aux déplacements doux.

- **Bâtiments** : Programmation et suivi des chantiers, accessibilité des bâtiments et de l'espace public, suivi des consommations dans les bâtiments publics, amélioration des performances énergétiques…

- **Vie économique :** Relations avec les artisans, les commerçants et les agriculteurs. Actions en faveur du développement du commerce, du marché, favoriser les circuits courts de distribution…examen et suivi des projets liés à la vie économique de la commune, actions menées en faveur du développement économique.
La communauté de communes a la compétence « développement économique ».

- **Communication :** Communication interne et externe, site internet, bulletin municipal, réseaux sociaux, développement d'un espace collaboratif, panneaux lumineux…

-Culture-Patrimoine-Tourisme : Médiathèque, expositions, organisation des manifestations à caractère culturel, réflexion avec les artistes messimois, échanges avec Messimy Entre Temps et l'Araire afin de valoriser le patrimoine de la commune, relation avec l'Office de tourisme intercommunal…

- **Vie associative- Animation** : Accompagnement des associations dans leurs actions et leurs projets, examen des demandes de subventions.
Organisation des animations et réceptions organisées par la commune, partenariat avec les associations pour l'organisation de manifestations

- **Education-Enfance-Jeunesse :** Examen des demandes émises par les écoles, mise en place de projets ou d'animation avec les écoles, questions liées au service périscolaire et à l'Espace jeunes, mise en œuvre de projets spécifiques petite enfance avec la CCVL.

- **Finances :** Préparation et suivi des budgets de la commune, élaboration de la prospective et de la stratégie financière de la commune.

- **Solidarité-Famille :** questions liées au SAPAM, organisations de manifestations pour les personnes âgées (repas de printemps, colis de Noel...), organisation de projets autour de la famille : naissance, fête des mères...

Madame le Maire explique que les sujets liés au développement durable et au cadre de vie ne font pas l'objet d'une commission spécifique car ces sujets transversaux seront traités à l'intérieur des autres commissions.

Elle précise que ces commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination.

Lors de la première réunion de la commission, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Cyrille PARRET demande s'il est possible de désigner des suppléants dans les commissions où sa liste ne dispose que d'un représentant.

Madame le Maire répond que cette question sera posée au service juridique du Centre de Gestion.

Catherine DI FOLCO ajoute que dans ce cas, il conviendra de désigner des suppléants pour les deux listes du conseil.

Cyrille PARRET ajoute que les horaires proposés ne sont pas forcément compatibles avec les obligations des élus exerçant une activité professionnelle.

Madame le Maire répond que les horaires seront discutés lors de l'installation des commissions.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir pris part au vote, **le Conseil municipal, à l'unanimité :**

. **DECIDE** la création de dix commissions municipales, en plus de la Commission générale,

. **ADOPTE** la création des dix commissions et les désignations des membres comme suit :

COMMISSIONS	PRESIDENT	VICE-PRESIDENT	COMPOSITION
COMMISSION GENERALE	Marie-Agnès BERGER	NEANT	Adjoints & Tous les Conseillers
URBANISME	Marie-Agnès BERGER	Catherine DI FOLCO	Catherine DI FOLCO Lionel BEAUPELLET Gérard CURE

			Pascale GUERIN Bernard CHAPIRON
VOIRIE-DEPLACEMENTS	Marie-Agnès BERGER	Lionel BEAUPELLET	Gérard CURE Philippe REYMOND Michel GAUJAC Catherine CHARRIN Bernard CHAPIRON
BATIMENTS	Marie-Agnès BERGER	Lionel BEAUPELLET	Gérard CURE Michel GAUJAC Cyrille PARRET
VIE ECONOMIQUE	Marie-Agnès BERGER	Jean-Jacques BOBICHON	Gérard CURE Eliane Le GUILLOU Anne CHANCROGNE
COMMUNICATION	Marie-Agnès BERGER	Jean-Jacques BOBICHON	Laurent LARRIEU Charlotte DRESSAYRE Catherine DI FOLCO Hélène DUGAS
CULTURE-PATRIMOINE-TOURISME	Marie-Agnès BERGER	Eliane LE GUILLOU	Catherine CHARRIN Jean-Jacques BOBICHON Cyrille PARRET
VIE ASSOCIATIVE-ANIMATION	Marie-Agnès BERGER	Thierry GRANJON	Michel GAUJAC Dominique BADIN Stéphanie VILLE Eliane LE GUILLOU Anne CHANCROGNE
EDUCATION – ENFANCE - JEUNESSE	Marie-Agnès BERGER	Virginie CHARAYRON	Dominique BADIN Stéphanie VILLE Catherine CHARRIN

			Patricia VIAL
FINANCES	Marie-Agnès BERGER	Bernard SERVANIN	Catherine DI FOLCO Francis ZANOTTI Gérard CURE Jean-Jacques BOBICHON Eliane LE GUILLOU Thierry GRANJON Virginie CHARAYRON Pascale GUERIN Anne CHANCROGNE Hélène DUGAS
SOLIDARITE-FAMILLE	Marie-Agnès BERGER	Pascale GUERIN	Stéphanie VILLE Charlotte DRESSAYRE Michel GAUJAC Patricia VIAL

6. Fixation du nombre de membres et désignation des membres au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Madame le Maire expose que le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public local à caractère administratif.

Il est administré par un Conseil d'Administration composé pour moitié d'élus de la Commune et pour moitié par des personnes nommées pour leur compétence. Il est présidé par le maire. En l'absence du président, il est présidé par un vice-président élu en son sein dès sa constitution.

Le nombre de membres élus est au maximum de 8 et celui des personnes nommées est également de 8. Outre son président, le minimum est de quatre membres élus et de quatre membres nommés.

Madame le Maire propose de fixer à cinq le nombre de membres élus et à cinq le nombre de membres nommés, sachant que la consultation des associations concernées est actuellement en cours.

Sont candidats : Pascale GUERIN, Catherine DI FOLCO, Charlotte DRESSAYRE, Eliane LE GUILLOU et Patricia VIAL.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

-FIXE la composition à cinq membres élus et cinq membres nommés pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS,

et après avoir procédé à l'élection des membres, sont élus :

Pascale GUERIN,

Catherine DI FOLCO,

Charlotte DRESSAYRE,

Eliane LE GUILLOU

Patricia VIAL

7. Election des délégués de la Commune pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Garon (SIAHVG)

Madame le Maire expose que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Garon est un syndicat intercommunal à vocation unique. Il a été créé par arrêté préfectoral n° 91-1180 du 22 avril 1991 entre les Communes de Messimy, Soucieu en Jarrest et Thurins et depuis le 1er janvier 2020 avec la Commune de Rontalon.

Chaque commune est représentée au sein du syndicat par trois délégués titulaires et trois délégués suppléants par commune associée.

Après avoir rappelé les principaux domaines de compétences de cet EPCI, Madame le Maire fait appel aux candidatures. Sont candidats :

- en qualité de titulaires :	- en qualité de suppléants :
Marie-Agnès BERGER	*Catherine DI FOLCO*
Bernard SERVANIN	*Michel GAUJAC*
Gérard CURE	*Cyrille PARRET*

Patricia VIAL demande si les suppléants peuvent être présents aux réunions du syndicat.

Madame le Maire répond que les suppléants peuvent assister à la réunion mais, si le titulaire est présent, ils n'ont pas voix délibérative.

Le Conseil municipal ayant procédé à l'élection en vue de désigner trois délégués titulaires puis à l'élection des trois délégués suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical du SIAHVG, sont élus à la majorité (18 voix pour, 5 voix contre) :

- en qualité de titulaires :	- en qualité de suppléants :
Marie-Agnès BERGER	*Catherine DI FOLCO*
Bernard SERVANIN	*Michel GAUJAC*
Gérard CURE	*Cyrille PARRET*

8. Election des délégués de la Commune pour siéger au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon (Smagga)

Madame le Maire expose que le Syndicat mixte d'assainissement de la vallée du Garon (SMAVG) a été constitué par arrêté préfectoral n° 705-75 du 27 novembre 1975. En 2000, le SMAVG devient « le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon » et acquiert les compétences « entretien et restauration des berges et des ouvrages

sur le Garon et ses affluents » et « missions d'animation, de coordination et de communication propres au Contrat de rivière du Garon »

En 2011, les communes de Sainte Catherine et de Saint Martin en Haut rejoignent en leur nom le SMAGGA, qui devient le **Syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon.**

Suite aux lois MAPTAM et NOTRe qui ont créé une nouvelle compétence de "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations", dite GEMAPI, affectée aux communes et transférée automatiquement aux EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2018, le SMAGGA prend désormais la forme d'un syndicat mixte ouvert à la carte, avec comme membres adhérents les communes et les EPCI à fiscalité propre du bassin versant du Garon, ainsi que la Métropole de Lyon, et avec deux blocs de compétences :

- le bloc 1 : compétences de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le bassin versant du Garon
- le bloc 2 : compétences complémentaires aux compétences de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le bassin versant du Garon,

La communauté de communes des vallons du Lyonnais adhère au bloc de compétences 1 : compétences de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le bassin versant du Garon en lieu et place de la Commune, et la Commune ne reste adhérente au SMAGGA que pour le bloc de compétences 2 : compétences complémentaires aux compétences de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le bassin versant du Garon.

Madame le Maire indique qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter la Commune pour le bloc de compétences 2.

Madame le Maire fait appel aux candidatures. Sont candidats :

- *en qualité de titulaire :*

Madame Catherine DI FOLCO

- *en qualité de suppléant* :

Madame Marie-Agnès BERGER

Le Conseil municipal ayant procédé à l'élection en vue de désigner un délégué titulaire puis à l'élection d'un délégué suppléant pour siéger au sein du comité dudit syndicat, sont élus à la majorité (18 voix pour, 5 voix contre) :

- *en qualité de délégué titulaire :* Madame Catherine DI FOLCO

- *en qualité de délégué suppléant :* Madame Marie-Agnès BERGER

9. Election des délégués de la Commune pour siéger au Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Sud-Ouest Lyonnais (SIDESOL)

Madame le Maire expose que le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Sud-Ouest Lyonnais (SIDESOL) créé par arrêté préfectoral du 22 novembre 1954 a pour objet l'alimentation collective de ses Communes membres en eau potable.

La Commune dispose de 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants.

Après avoir rappelé les principaux éléments des statuts de cet EPCI, Madame le Maire fait appel aux candidatures. Sont candidats :

- en qualité de titulaire :

Jean-Jacques BOBICHON
Bernard SERVANIN

- en qualité de suppléant :

Francis ZANOTTI
Anne CHANCROGNE

Le Conseil municipal ayant procédé à l'élection en vue de désigner deux délégués titulaires puis à l'élection de deux délégués suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical du SIDESOL, sont élus à la majorité (18 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention) :

- en qualité de titulaire :

Jean-Jacques BOBICHON
Bernard SERVANIN

- en qualité de suppléant :

Francis ZANOTTI
Anne CHANCROGNE

10. Election des délégués de la Commune pour siéger au Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER)

Madame le Maire expose que ce Syndicat a pour objet l'organisation et la gestion de la distribution publique d'électricité sur le territoire des Communes membres. Ce syndicat est aussi habilité à exercer dans les conditions définies aux statuts, des compétences optionnelles en matière d'éclairage public, de distribution publique de gaz, de production de chaleur et de réseau de distribution de chaleur, d'études d'implantation de vidéo-surveillance.

La Commune dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Après avoir rappelé les principaux éléments des statuts de cette structure de coopération locale, Madame le Maire fait appel aux candidatures. Sont candidats :

- en qualité de titulaire :

Philippe REYMOND

- en qualité de suppléant :

Michel GAUJAC

Le Conseil municipal ayant procédé à l'élection en vue de désigner un délégué titulaire puis à l'élection d'un délégué suppléant pour siéger au sein du Comité du SYDER, sont élus à la majorité (18 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention) :

- en qualité de délégué titulaire : Philippe REYMOND
- en qualité de délégué suppléant : Michel GAUJAC

11. Election des délégués de la Commune pour siéger au Syndicat Intercommunal pour les personnes âgées (SIPAG)

Madame le Maire expose que ce Syndicat a été créé par arrêté préfectoral n° 134 du 22 avril 1967 en vue de constituer un syndicat intercommunal entre les Cantons de Tassin et de Vaugneray. Il a pour objectif de mettre en œuvre des moyens visant à assurer la protection sociale des personnes âgées. Son siège est situé à Craponne au 124 place Andrée Marie Perrin.

Après avoir présenté les autres éléments principaux des statuts, Madame le Maire fait appel aux candidatures. Sont candidats :

- en qualité de titulaire : Pascale GUERIN

- en qualité de suppléant : Michel GAUJAC

Le Conseil municipal ayant procédé à l'élection en vue de désigner un délégué titulaire puis à l'élection d'un délégué suppléant pour siéger au sein du Comité Syndical du SIPAG, sont élus à la majorité (18 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention) :

- en qualité de titulaire : Pascale GUERIN

- en qualité de suppléant : Michel GAUJAC

12. Désignation d'un délégué de la Commune pour siéger au sein de l'association de Gestion de l'Etablissement pour Personnes Agées (AGEPA)

Madame le Maire expose qu'en 1987, le SIPAG (Syndicat Intercommunal pour les Personnes Agées) a acheté un terrain afin d'y construire la résidence pour personnes âgées dénommée « Les Emeraudes », sur la commune de Vaugneray. Le Syndicat a loué ce bien immobilier à l'AIPA (devenu AIGE puis AGEPA) dans le cadre d'un bail de droit privé. Par la suite, le SIPAG n'a pas été en mesure d'assumer le coût de la réhabilitation et l'entretien des bâtiments car les loyers versés par l'association gestionnaire ne couvraient que les annuités des prêts, de ce fait, le SIPAG n'a pas pu constituer de réserves financières pour les gros travaux.

Par décision du 28 novembre 2012, le SIPAG a décidé le transfert de gestion de l'immobilier au profit de la commune de Vaugneray, qui l'a accepté par délibération du 17 décembre 2012. La commune de Vaugneray a souhaité déléguer ce rôle à l'AGEPA, dans le cadre d'une convention d'occupation constitutive de droits réels dans les limites des droits conférés par la convention de transfert de gestion.

La commune est membre partenaire institutionnel de l'AGEPA comme les autres communes des cantons qui participent à la réalisation de l'objet statutaire de l'Association et est représentée par un délégué.

Vu la candidature de Pascale GUERIN de siéger comme délégué,

Le Conseil municipal ayant procédé à l'élection en vue de désigner un délégué pour siéger au sein de l'Association AGEPA, est élue, à l'unanimité des votants (21 voix pour et 2 abstentions) :

- Pascale GUERIN

13. Désignation des délégués de la Commune pour siéger au sein de l'association « Alternative au Contournement Autoroutier de Lyon » (ALCALY)

Madame le Maire expose que par délibération n° 14/2000 du 7 janvier 2000, la Commune a décidé d'adhérer à ALCALY (Alternatives au Contournement Autoroutier de LYON). Cette association a pour objet de vouloir être une force de proposition et d'intervention en matière de solutions pertinentes à mettre en œuvre concernant tous les flux de circulation des biens et des personnes, notamment nord-sud européens et d'aménagement du territoire le long de l'axe séquano-rhodanien, contribuant à l'équilibre de l'agglomération lyonnaise.

La Commune est représentée au sein de cette association par un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Vu les candidatures de Monsieur Bernard SERVANIN comme délégué titulaire et de Monsieur Philippe REYMOND comme délégué suppléant,

Le Conseil municipal ayant procédé à l'élection en vue de désigner un délégué titulaire puis à l'élection d'un délégué suppléant pour siéger au sein de l'Association ALCALY, sont élus, à la majorité (18 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention) :

- en qualité de délégué titulaire :

Monsieur Bernard SERVANIN

- en qualité de délégué suppléant :

Monsieur Philippe REYMOND

14. Désignation d'un délégué de la Commune pour siéger au sein Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

Madame le Maire expose que par délibération n° 114/99 du 26 novembre 1999, la Commune a décidé d'adhérer au CAUE. Cette association a pour objectif d'aider les élus dans leurs choix urbains, architecturaux et paysagers par une mission de conseil. La Commune est représentée par un délégué.

Vu la proposition de candidature de Lionel BEAUPELLET.

Le Conseil municipal ayant procédé à l'élection en vue de désigner un délégué pour siéger au sein du CAUE, est élu, à l'unanimité des votants (19 voix pour et 4 abstentions) :

Lionel BEAUPELLET

15. Désignation d'un délégué de la Commune pour siéger au sein du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales (CNAS)

Madame le Maire expose que par délibération n° 48/2000 du 5 mai 2000 modifiée, la Commune a décidé d'adhérer à cette association qui a pour but de faire bénéficier le personnel municipal d'aides et de services sociaux (chèques vacances, réductions diverses…).

La collectivité doit désigner un représentant des élus et un représentant des agents. Vu la proposition de candidature de Madame Marie-Agnès BERGER.

Le Conseil municipal ayant procédé à l'élection en vue de désigner un délégué pour siéger au sein du CNAS, est élue, à l'unanimité des votants (22 votes pour et 1 abstention) :

- Madame Marie-Agnès BERGER

16. Approbation d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2020

Madame le Maire explique que la DETR est une dotation de l'Etat qui a pour objet de financer des projets d'investissements dans les domaines du patrimoine bâti, des équipements scolaires, des équipements de loisirs et de sport et des travaux d'accessibilité des personnes handicapées aux bâtiments recevant du public.

Au vu des différentes catégories d'opérations éligibles, il est proposé au Conseil Municipal de présenter, pour l'année 2020, un dossier de subvention concernant les travaux de construction d'un local pour les associations de vélos et de VTT de la Commune.

Madame le Maire rappelle qu'afin de satisfaire les besoins des associations de vélos et de VTT, la Commune a programmé à compter du troisième trimestre de l'année 2020, la construction d'un local associatif au Parc du Vourlat pour accueillir ces associations pour diverses activités : accueil des enfants, formations, réunions, ateliers de réparation…

Le budget pour la réalisation de ces travaux est de 42 000 euros HT.

Hélène DUGAS remarque que le montant de subvention est élevé.

Madame Le Maire répond que le montant de 42 000 euros correspond au cout des travaux.

Hélène DUGAS demande si les besoins des autres associations seront étudiés.

Madame le Maire explique que les besoins des associations sont étudiées en commission « vie associative ».

Francis ZANOTTI s'interroge sur le taux de subvention que la Commune peut obtenir.

Madame le Maire indique que la Commune peut obtenir jusqu'à 80 % de financements publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) - exercice 2020 pour le programme suivant :

- construction d'un local au Parc du Vourlat pour les associations de vélos et de VTT de la Commune pour un budget de 42 000 euros HT.

. SOLLICITE une aide financière au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, au titre de l'exercice 2020, au taux maximum de subvention,

. DIT que les crédits seront versés sur les programmes d'investissement correspondants.

17. Autorisation d'acquérir une bande de terrain au Chatelard pour un élargissement de voirie (emplacement réservé V15)

Madame le Maire explique qu'un emplacement réservé est prévu au PLU (emplacement réserve V15) afin d'élargir la voirie Rue du Chatelard.

Dans le cadre de l'aménagement des parcelles voisines de la Rue du Chatelard, il est envisagé d'acquérir la bande de terrain permettant cet élargissement et de procéder aux travaux d'aménagement à la suite des travaux de construction des maisons.

Afin de permettre ces aménagements, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir selon une procédure à l'amiable la parcelle A1097 d'une superficie de 274 m2 appartenant à la Société Civile de Construction Vente (SCCV) Villa Nova domiciliée 333 Cours du 3ème Millénaire à Saint-Priest.

Le prix d'acquisition est de 20 000 euros soit 72.99 euros le mètre carré.

Anne CHANCROGNE demande si cette nouvelle voie sera traversante.

Madame le Maire explique que l'aménagement de cette voie a été réalisée avec le service Ingénierie du Département du Rhône. Il est prévu que la voie soit traversante dans le sens Rue du Chatelard- Route du Mouchetier. Elle sera à double sens jusqu'à l'entrée des nouvelles maisons.

Catherine DI FOLCO ajoute que le projet a été travaillé avec les riverains de la voie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

. **AUTORISE** l'acquisition auprès de la SCCV Villa Nova, de la parcelle cadastrée A1097, d'une superficie de 274 m2, située Rue du Chatelard au prix de 20 000 euros

. **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte relatif à cette acquisition et à procéder aux formalités administratives et financières relatives à cette acquisition,

. **DIT** que la dépense est inscrite en section d'investissement du budget 2020 de la Commune.

18. Questions diverses

Etablissement de la liste préparatoire à la liste annuelle du jury d'assisses - année 2021

Suite au tirage au sort, ont été désignées les personnes suivantes :

- CLEMENT Annick

- CHARVOLIN Jean-François

- JULLIEN Martin

- AMEVET Julie

- KERN Patrice

- LAFONT Béatrice

Composition de la composition communale des impôts directs (CCID)

Suite au renouvellement des Conseils municipaux, M. le Directeur des Services Fiscaux doit constituer une nouvelle commission communale des impôts directs dans la Commune. Pour ce faire, le Conseil municipal doit proposer une liste de 32 contribuables, élus ou non, imposés au titre des taxes foncières, d'habitation et professionnelle.

Parmi cette liste, 8 commissaires titulaires ainsi que 8 suppléants seront ainsi nommés par les services fiscaux.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

L'élection des membres sera réalisée lors du prochain conseil municipal.

Madame le Maire demande si des membres du conseil ou du public présent souhaitent participer à la CCID.

Se portent candidats à la CCID : Catherine DI FOLCO, Jean-Jacques BOBICHON, Bernard CHAPIRON, Pascale GUERIN, Jean-Luc GENHILAC, Frédéric DALMAZIR, Michel GRILLET et Sylvie CROZIER.

Anne CHANCROGNE souhaite prendre la parole au nom de la liste Partageons Notre Avenir :

« Je m'exprime ici au nom des 5 conseillers de la liste « Partageons Notre avenir ».

Nous voulions tout d'abord nous présenter : nous avons tous les 5 des compétences professionnelles différentes : dans les finances, la gestion d'entreprise, le bâtiment, l'urbanisme, l'énergie et l'environnement et pour 2 d'entre nous une expérience d'élu et des collectivités : dans des communes, des métropoles, dans une communauté de communes, à la Région.

Si nous nous sommes engagés dans la campagne pour l'élection municipale c'est parce que nous voulions mettre nos compétences et notre énergie au service de l'intérêt général. Et même si, selon la formule consacrée, nous sommes des élus de l'opposition, notre volonté est toujours la même : nous sommes ici au service des messimoises et des messimois.

Nous participerons et contribuerons pleinement aux travaux du conseil municipal dans un esprit constructif et positif. Mais pour que le fonctionnement institutionnel soit assuré, le débat démocratique doit se dérouler dans des conditions satisfaisantes, c'est-à-dire dans un climat de respect, d'écoute et de bienveillance. Comme je l'ai déjà indiqué à madame le Maire sachez que nous y serons particulièrement attentifs et que nous ne tolérerons aucun manque de respect.

Nous voulons également rappeler que nous nous devons tous ici d'agir avec beaucoup d'humilité car nos listes ne représentent respectivement que 25 et 20% des électeurs inscrits.

Une telle situation nécessite d'autant plus d'être à l'écoute des messimoises et des messimois. C'est un des principes fondamentaux prôné par notre liste et nous espérons qu'il s'agira d'une préoccupation constante du conseil municipal tout au long de ce mandat.

Vous avez indiqué et écrit vouloir agir dans un esprit d'ouverture et de concertation, dans un esprit de dialogue et de transparence. Dans ces conditions, soyez assurés de notre pleine coopération.

Dans le contexte de la crise sanitaire actuelle nous voulions également vous faire part de nos préoccupations. Ce virus, qui frappe de nombreuses personnes et qui cause beaucoup de souffrance, a des conséquences sur nos vies et sur notre société…qui toutes d'ailleurs ne se sont pas encore révélées. Ce virus est particulièrement redoutable pour les plus âgés d'entre nous et il interroge la place et le soin que nous réservons à nos ainés. Ce virus, indirectement, a aussi été très préjudiciable aux jeunes générations : le confinement a perturbé leur éducation, leurs études, leurs projets, probablement leur avenir. Comment pouvons-nous les aider, comment pouvons-nous éviter une fracture entre les générations ?

Et plus généralement nous souhaiterions pouvoir ensemble tirer les leçons de cette crise : quelles forces et quelles faiblesses de l'action municipale révèle t- elle ?
Quels enseignements peut-on en tirer ? Il est envisageable que cette réflexion ait un impact sur le plan de mandat que vous avez prévu et c'est bien sur une occasion d'amorcer le dialogue et les échanges avec les habitants.

Enfin, vous avez affiché une ambition certaine en matière de développement durable. Nous espérons que le conseil s'engage rapidement dans des actions à la hauteur des enjeux énergétiques et environnementaux. Soyez assurés que nous y veillerons à vos côtés.

De même, nous serons attentifs à la qualité de la concertation, à la transparence des décisions, à la prise en compte de l'intérêt général, à la qualité du service public et à la vision d'avenir que le conseil municipal tout entier devra préserver, autant pour de grands projets comme celui du café du midi que pour son travail plus quotidien comme par exemple la gestion des finances.

Je vous remercie pour votre attention. »

Madame le Maire indique que le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 6 juillet 2020 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance.

Le Secrétaire
Bernard CHAPIRON

MAIRIE DE MESSIMY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Rhône)

Marie-Agnès BERGER

Affiché le